



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 127 spécial publié le 8 novembre 2019

Sommaire affiché du 8 novembre 2019 au 7 janvier 2020

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté n° 2019/DRIEA/DIRIF/059 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès n° 27 de la route nationale N104 sens A5a vers A6, à Tigery
- Arrêté n° DRIEA IF/DIRIF n° 2019-060 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118 Province-Paris entre les PR 9+300 et 7+200, ainsi que sur bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur n° 8 de la RN 118 sens Province-Paris vers la RD 36, suite aux travaux de reconfiguration de l'échangeur RN 118/RD 36 à Saclay

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019/DRIEA/DIRIF/ 059

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès n°27 de la route nationale N104, sens A5a vers A6, à Tigery.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF 2019-1068 du 7 août 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des «Jours hors Chantier» 2019 et le mois de janvier 2020,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu la demande d'avis faite auprès de la commune de Tigery, en date du 28 octobre 2019 et réputée favorable,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants sur la bretelle d'accès n°27 de la RN104 dans le sens A5a vers A6, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°27 de la route nationale N104, sens A5a vers A6, sera fermée à toute circulation durant la nuit du 7 au 8 novembre, de 21h00 à 5h00, pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée.

Dans ce cadre, les usagers souhaitant rejoindre la N104 sont déviés par l'Avenue des Fossés Neufs, puis la RD33 jusqu'à récupérer l'accès à la N104 Intérieure en direction d'Evry.

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'autoroute et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Les maires des communes d'Évry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Lisses, Etiolles, Tigery, Lieusaint,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Président de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris Sud

Fait à Créteil, le **- 7 NOV. 2019**

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le Directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**



Alain Monteil



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2019/DRIEA/DIRIF n° 060

portant réglementation temporaire de la circulation sur la
la RN118 province-Paris entre les PR 9+300 et 7+200,
ainsi que sur bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur n°8 de
la RN118 sens province-Paris - vers la RD 36,
suite aux travaux de reconfiguration de l'échangeur
RN118/RD36 à Saclay

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ; Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision de la DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte

du préfet de l'Essonne ;

Vu la décision de la DRIEA IF 201-0611 en date du 15 mai 2019 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2019-ARR-DIV-0624 du 5 juillet 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 36 dans sa section comprise du PR 7+000 au PR 7+100 sur le territoire de la commune de Saclay ;

CONSIDÉRANT que, suite aux travaux de reconfiguration de l'échangeur entre la RN118 et la RD36 à Saclay et à l'ouverture de la nouvelle bretelle n°3 de l'échangeur n°8 de la RN118, il est nécessaire de modifier la réglementation selon les articles suivants :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La mise en place de la signalisation directionnelle et des équipements de sécurité définitifs au niveau de la nouvelle bretelle n°3 de l'échangeur RN118 / RD 36 occasionne, à compter du 8 novembre 2019, les mesures d'exploitation suivantes :

- La bretelle de sortie n°3 de la RN118 vers la RD36 est ouverte à la circulation, la vitesse y est limitée à 70 km/h à l'entrée de la bretelle puis réduite à 50km/h jusqu'au droit du B31 matérialisant la fin des prescriptions antérieures ;
- La RN118 dans le sens province-Paris du PR9+300 au PR7+200 fait l'objet de restrictions de circulation du vendredi 8 novembre 2019 à 5h00 au vendredi 17 avril 2020 à 05h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.
Dans ce cadre, les largeurs de voies de gauche, de droite et de stockage seront réduites respectivement à 3m, 3.50m et 3.2m.

La vitesse de circulation sera abaissée à 90 km/h à partir du PR8+500 jusqu'à la fin de la zone de travaux au PR7+200

- Le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5T, sur toute la zone couverte par le chantier.

ARTICLE 2:

La société EUROVIA sise route de la Bonde – 91300 Massy (tel: 01.60.13.59.13) assure la mise en place et la maintenance de la signalisation telle que définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'œuvre EDEIS, sise 19 Boulevard Paul Vaillant-Couturier, mandatée par la maîtrise d'ouvrage Département de l'Essonne – Boulevard de France – 91 000 Evry-Courcouronnes..

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1- 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 5:

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de Région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maire de la commune de Saclay

Fait à Créteil, le - 7 NOV. 2019

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**


Alain Monteil